

**DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES**

**COMMUNE DE COLLIOURE**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 19 AOÛT 2021 à 18 H 30**

**COMPTE – RENDU DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt et un, le dix neuf août à dix huit heures trente, le conseil municipal de la commune de COLLIOURE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal sise au CENTRE CULTUREL, sous la présidence de Monsieur Guy LLOBET, Maire.

**DATE DE CONVOCATION : 12 août 2021.**

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17 (16 au point n° 2021 - 070).

Ayant pris part aux délibérations : 18 (17 au point n° 2021 - 070).

**PRESENTS** : M. Didier BERTAUD, Mme Claire BIRON, M. Joël BOUSCARRA, Mme Fabienne CASSAGNERES, Mme Laure CASSAGNERES, M. Jérôme DAIDER, M. Rémy DESCLAUX, Mme Michèle DUCLA, M. Serge FAJAL, M. Jean – Pierre GILLERY, Mme Annie LAMARQUE – GARIDOU, M. Guy LLOBET, Mme Dominique PROUILLE, M. Etienne SESMAT, M., Mme Elodie LAPICZAK, M. Charles PARVAIS, M. Luc VITOU.

**ABSENT EXCUSE** : Mme Françoise PY – SOUGNE (Pouvoir à Monsieur LLOBET), Alexandre THERIOT, Mme LAPICZAK (sortie pour le point n° 2021 – 070).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur VITOU a été désigné en qualité de secrétaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le procès – verbal de la séance du 20 juillet 2021 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour de la séance est adopté.

**2021 – 064 – Révision de la ZPPAUP valant SPR - Demande de subvention à la DRAC OCCITANIE.**

**2021 – 065 – Spectacle « Opéra sans diva » - Demande de subvention au Conseil Régional Occitanie.**

**2021 – 066 – Décision Modificative n°2 au Budget Général de la Commune pour 2021.**

**2021 – 067 – Décision Modificative n°1 au Budget Annexe de la régie des parkings pour 2021.**

**2021 – 068 – Modification du tableau des emplois de la commune.**

**2021 – 069 – Complément des tarifs de la boutique du musée d’art moderne pour l’année**

**2021 – 070 – Constitution de partie civile dans le cadre d’une affaire judiciaire.**

**2021 – 071- Projet de création d’un trottoir RD 114 - Demande de subvention au Conseil**

**2021 – 072 – Projet de requalification paysagère et touristique du quartier du Faubourg (1<sup>ère</sup> tranche 2022) – Demande de subvention au Conseil Départemental.**

---

**2021 - 064 - Révision de la ZPPAUP valant SPR - Demande de subvention à la DRAC OCCITANIE.**

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que par délibération n°2021 – 013 en date du 16 mars 2021, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la révision du PLU sur l’ensemble du territoire communal ainsi que le principe de la révision de la ZPPAUP valant SPR et l’a autorisé à signer tout marché public d’étude, avenant, convention de prestation de service concernant la révision du PLU et de la ZPPAUP valant SPR.

Monsieur le Maire expose qu’à l’issue de la consultation à laquelle il a été procédé, le marché de révision de la ZPPAUP valant SPR devrait être confié à l’équipe pluri - disciplinaire suivante organisée en groupement conjoint :

- CABINET GHECO, Bernard WAGON, Architecte urbaniste, architecte du patrimoine, spécialiste de l’urbanisme patrimonial (mandataire du groupement), 13 bis rue Buffeterie 17 000 La Rochelle.
- Valérie ROUSSET, Historienne de l’Art, archéologue du bâti, médiéviste, spécialisée dans le diagnostic historique et patrimonial, 2 Place Arnaud Bernard 31 000 Toulouse.
- Julie COLIN, Architecte Paysagiste 1, Chêne Fort, Chêne Arnoult 89 120 Charny Orée de Puisaye.

Monsieur le Maire indique que le montant du marché est fixé à la somme de 86 118, 00 € HT avec si nécessaire, révision du périmètre et qu’il y aurait donc lieu de solliciter la DRAC OCCITANIE qui finance ce type d’étude à hauteur de 50 % voire 60 % dans certaines hypothèses.

Monsieur le Maire ajoute que le plan de financement de l’opération pourrait être le suivant :

Coût de l’étude : 86 118, 00 € HT

Subvention DRAC : 51 670, 80 € HT

Autofinancement communal : 34 447, 20 € HT

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par QUATORZE (15) voix pour et TROIS (3) ABSTENTIONS (Mme LAPICZAK, M. PARVAIS, M. VITOU) **AUTORISE**

Monsieur le Maire à solliciter de la DRAC OCCITANIE une subvention d'un montant de 51 670, 80 € HT représentant 60 % de la dépense prévisionnelle.

**2021 – 065 – Spectacle « Opéra sans diva » - Demande de subvention au Conseil Régional Occitanie.**

Madame BIRON, rapporteur, expose à l'assemblée que la Commune organise en partenariat avec le Conseil départemental un spectacle dénommé « **OPERA SANS DIVA** » avec le quatuor « Anches Hantées » le 23 août 2021 au Château Royal de COLLIOURE.

Mme BIRON précise que le coût de l'opération est fixé à la somme de 4 000 €.

Mme BIRON ajoute que s'agissant d'un spectacle de nature opératique, il pourrait être sollicité une subvention du Conseil Régional Occitanie dans le cadre du soutien à la diffusion de proximité des arts de la scène à raison de 50 % soit 2 000 €.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 – **DECIDE** d'ajouter ce point à l'ordre du jour,

2 – **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière du conseil régional dans les conditions ci-dessus exposées.

**2021 – 066 – Décision Modificative n°2 au Budget Général de la Commune pour 2021.**

Monsieur GILLERY, rapporteur, expose à l'assemblée que la vérification du budget principal de la commune au 31 juillet 2021 fait ressortir la nécessité d'une mise à jour des prévisions de dépenses et de recettes, sur les sections de fonctionnement et d'investissement, par la voie d'une décision modificative.

Monsieur GILLERY indique que dans cette perspective, il serait nécessaire d'adopter la décision modificative N°2 dont il donne lecture et qui modifierait la masse budgétaire comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT  
DEPENSES**

<b>Cptes</b>	<b>Comptes</b>	<b>CREDITS OUVERTS</b>	<b>DM</b>	<b>NOUVEAUX CREDITS</b>
022	Dépenses imprévues	334 645,00	-94 345,00	<b>240 300,00</b>
023	Virement section d'investissement	1 029 050,00	94 345,00	<b>1 123 395,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 363 695,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 363 695,00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT  
DEPENSES**

N° OPE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS	DM	NOUVEAUX CREDITS
2103/2135	Travaux de Voirie Faubourg	100 770,00	8 105,00	<b>108 875,00</b>
2120/2051	Requalification des Espaces Naturels majeurs	0,00	86 240,00	<b>86 240,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>100 770,00</b>	<b>94 345,00</b>	<b>195 115,00</b>

**RECETTES**

N° OPE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS	DM	NOUVEAUX CREDITS
023	Virement Section de fonctionnement	1 029 050,00	94 345,00	<b>1 123 395,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 029 050,00</b>	<b>94 345,00</b>	<b>1 123 395,00</b>

Ainsi la section de fonctionnement conserverait son montant initial voté lors de la DM n° 1 du 20 juillet 2021, soit 7 423 428,00 € et la section d'investissement passerait de 4 732 885,00 € à 4 827 230,00 € et le montant total du budget serait désormais établi à 12 250 658,00 €.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par SEIZE (16) voix POUR et DEUX (2) voix CONTRE (Mme LAPICZAK, M. PARVAIS) **APPROUVE** la décision modificative n° 2 au Budget Général de la Commune pour 2021 telle que proposée ci - dessus.

**2021 – 067 – Décision Modificative n°1 au Budget Annexe de la Régie des parkings pour 2021.**

Monsieur GILLERY, rapporteur, expose à l'assemblée que la vérification du budget annexe de la Régie des parkings au 31 juillet 2021 fait ressortir la nécessité d'une mise à jour des prévisions de dépenses et de recettes, sur les sections de fonctionnement et d'investissement, par la voie d'une décision modificative.

Monsieur GILLERY indique que dans cette perspective, il serait nécessaire d'adopter la décision modificative N°1 suivante dont il donne lecture et qui modifierait la masse budgétaire globale comme suit :

Comptes	Comptes	CREDITS OUVERTS	DM	NOUVEAUX CREDITS
011	611 - prestations	84 000,00	-2 020,00	<b>81 980,00</b>
023	Virement section d'investissement	0,00	2 020,00	<b>2 020,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>84 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>84 000,00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT  
DEPENSES**

N° OPE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS	DM	NOUVEAUX CREDITS
2103/2315	Parking du stade	73 600,00	0,00	<b>73 600,00</b>
2106/2031		0,00	2 020,00	<b>2 020,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>73 600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>75 620,00</b>

**RECETTES**

N° OPE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS	DM	NOUVEAUX CREDITS
023	Virement Section de fonctionnement	0,00	2 020,00	<b>2 020,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>2 020,00</b>	<b>2 020,00</b>

Ainsi la section de fonctionnement conserverait son montant initial voté au budget le 14 avril 2021 soit 661 412, 00 € et la section d'investissement passerait de 219 721, 00 € à 221 741, 00 € et le montant total du budget serait désormais établi à 883 153, 00 €.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n° 1 au Budget Annexe de la Régie des Parkings pour 2021 telle que proposée ci - dessus.

**2021 – 068 – Modification du tableau des emplois de la commune.**

Monsieur GILLERY, rapporteur, expose à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant.

Monsieur GILLERY indique qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services et que la tenue à jour du tableau des effectifs obéit à la nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois ainsi qu'à une double logique, réglementaire et prévisionnelle.

Monsieur GILLERY expose que dans cette perspective et dans le cadre de la nomination d'agents ayant été reçus au concours, il serait nécessaire de créer un emploi de gardien-brigadier de Police Municipale.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**1 – DECIDE** de créer un emploi de gardien-brigadier de Police Municipale.

**2 – PRECISE** que le montant des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet emploi sera inscrit sur le budget de l'exercice 2021 au chapitre 012.

**3 – DIT** que le tableau des effectifs est modifié tel qu'annexé à la présente.

**2021 – 069 – Complément des tarifs de la boutique du musée d'art moderne pour l'année 2021.**

Madame LAMARQUE, rapporteur, expose à l'assemblée que le musée d'Art moderne souhaite étendre sa gamme de produits proposés en boutique afin de répondre à une demande croissante de la part de ses visiteurs.

Madame LAMARQUE indique qu'afin de proposer des produits originaux et artistiques, le musée souhaite procéder à la mise en vente d'une série de vases réalisés par l'artiste Beatriz GARRIGO spécialement pour lui et rappelle que cet artiste a exposé en 2008 au musée de Collioure et réalise une œuvre céramique de grande qualité, la positionnant comme une des artistes essentielles de ce département.

Madame LAMARQUE propose que dans cette perspective, de fixer les tarifs de ce nouveau produit destiné à la boutique du Musée pour l'année 2021, diversifiant ainsi l'offre proposé aux visiteurs dans les conditions suivantes :

- Prix d'achat par le musée à l'artiste : 77 €
- Prix de vente public : 110 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** le tarif proposé ci-dessus.

**2021 – 070 – Constitution de partie civile dans le cadre d'une affaire judiciaire.**

Le Conseil Municipal,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**VU** le code des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n° 2020 - 031 en date du 26 juin 2020 portant délégation permanente du Conseil Municipal au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'avis à victime en date du 21 avril 2021 reçu par le Maire *es qualité* à l'effet de prendre connaissance de la date d'audience du 26 octobre 2021 devant le tribunal correctionnel de PERPIGNAN où comparaîtrons Monsieur Michel MOLY, Monsieur Jacques VENES, Monsieur Henri FRANCES, Madame Marianne VAN EUPEN épouse FRANCES ;

**Considérant** que les faits reprochés pourraient, s'ils étaient jugés en ce sens, être préjudiciables à la Commune et à ses habitants,

**Considérant** que dans le cadre de la préservation des intérêts de la Commune, sans connaître le contenu du dossier ni y avoir eu accès et dans l'attente de la suite judiciaire qui sera donnée à cette affaire, sans préjuger de la décision du juge, il serait opportun de se constituer partie civile dans cette affaire ;

**Considérant** que la délibération du Conseil Municipal n° 2020 – 031 du 26 juin 2020 susvisée pourrait être considérée comme insuffisante pour autoriser le Maire à se constituer partie civile au nom de la Commune dans la présente affaire ;

**Considérant** que par la suite, c'est au Conseil Municipal qu'il appartient d'autoriser expressément et préalablement à l'audience du 26 octobre 2021, la constitution de partie civile de la Commune dans l'instance pénale à laquelle comparaîtrons les intéressés ;

**Considérant** que cette constitution, sans préjuger d'une part du contenu du dossier et du montant du préjudice, d'autre part de la décision du juge et des suites qui pourraient être données à cette procédure, semble toutefois nécessaire afin de préserver les intérêts de la Commune ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1 – **AUTORISE** Monsieur le Maire, es qualité, à se constituer partie civile au nom et pour le compte de la Commune de COLLIOURE à l'audience du Tribunal correctionnel prévue le 26 octobre 2021 contre les prévenus sus – mentionnés et dans l'affaire développée ci – dessus.

2 – **DESIGNE** en qualité de conseil de la Commune dans ce dossier, Maître Jean – Marc DARRIGADE, du Cabinet DARRIGADE, MALGRAS, DOLEZ, Avocats associés à 34 000 MONTPELLIER, 2, Rue Auguste Comte.

### **2021 - 071 - Projet de création d'un trottoir RD 114 - Demande de subvention au Conseil**

Monsieur le Maire expose :

« La RD n° 114 est la route principale d'accès au centre - ville de COLLIOURE. Point de convergence des sorties 13 et 14 de la RD 914, c'est un axe très fréquenté par les véhicules qui se rejoignent entre le rond – point Matisse et le rond – point du Christ.

Cet axe sert aussi pour les véhicules en transit vers PORT – VENDRES, le sud de la Côte Vermeille et l'Espagne et il est donc emprunté par les automobilistes, les deux – roues motorisés et les cyclistes.

Cette route est également très fréquentée par les piétons qui souhaitent rejoindre le centre – ville notamment depuis l'aménagement de parkings communaux au nord de la Commune qui se trouve ne pas être sécurisée sur l'ensemble de sa longueur, l'absence de trottoir rendant le cheminement particulièrement dangereux.

La Commune souhaite donc aménager un trottoir le long de la RD 114 qui est un axe stratégique pour l'accès au centre – ville afin de disposer d'un cheminement piétonnier sécurisé raccorder les trottoirs nord et sud existants et connecter les parkings existants au centre - ville matérialisé par le rond – point dit « du Christ ».

Les travaux envisagés comprennent la création d'un trottoir sur le côté droit de la chaussée dans le sens nord – sud sur une longueur de 330 mètres avec une largeur utile de 1,40 mètres. Le trottoir existant au nord du rond – point Matisse, avant d'être connecté au nouveau trottoir, sera par ailleurs élargi à cette même côte. Un mémoire technique joint au dossier expose l'ensemble des aménagements envisagés. »

Monsieur le Maire indique que le montant des travaux est évalué par le Cabinet GAXIEU, maître d'œuvre des travaux à la somme de 231 100, 00 € HT se décomposant ainsi :

Travaux :	192 600, 00 € HT
Honoraires et imprévus :	38 500, 00 € HT
<b>TOTAL :</b>	<b>231 100, 00 € HT</b>
TVA (20%):	46 220, 00 €
<b>TOTAL :</b>	<b>277 320, 00 € TTC</b>

Monsieur le Maire propose, pour parfaire ce projet, de solliciter du Département des Pyrénées-Orientales la subvention la plus large possible dans le cadre de la réalisation de cet aménagement.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par QUINZE (15) voix pour et TROIS (3) ABSTENTIONS (Mme LAPICZAK, M. PARVAIS, M. VITOU) **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter du Conseil Départemental, la subvention la plus élevée possible dans le cadre de ce projet.

**2021 – 072 – Projet de requalification paysagère et touristique du quartier du Faubourg (1<sup>ère</sup> tranche 2022) – Demande de subvention au Conseil Départemental.**

Monsieur le Maire expose :

Le projet de requalification paysagère et touristique du quartier du Faubourg (1<sup>ère</sup> tranche en 2022) s'inscrit dans le cadre d'un réaménagement global de la plage du Faubourg (également dénommée plage du Port d'Avall). Cette plage autrefois utilisée par les pêcheurs pour mettre les barques catalanes hors d'eau a été condamnée par un mur en béton armé construit par les allemands lors de l'édification du mur de la Méditerranée afin d'empêcher les débarquements durant la seconde guerre mondiale. Ce mur a ensuite été transformé en promenade avec un parking, une aire de jeux d'enfants, un boulodrome l'ensemble étant agrémenté de quelques terrasses de restaurants.

Depuis le cœur touristique emblématique de la ville valorisé et attrayant, on accède à cette promenade par un chemin côtier extrêmement agréable longeant les remparts du château Royal, au ras de l'eau.

L'objectif du projet est la requalification paysagère, environnementale et touristique du quartier du Faubourg afin de faire du site un haut lieu de :

- L'ambition écologique, énergétique et numérique
- L'ambition touristique et patrimoniale
- L'ambition relative à la lutte contre le réchauffement climatique
- L'ambition du cadre de vie favorisant le « vivre ensemble »

Son ambition vise à rendre le site plus attrayant, fonctionnel et vertueux en termes de développement durable en conservant l'esprit de la cité. Il s'agit d'en faire un endroit agréable, familial, résolument porté sur la détente et la contemplation.

Monsieur le Maire expose que le montant du projet, qui s'élève à la somme de 425 899 €, peut faire l'objet de subventions du Département à hauteur de 20 % et propose donc que la Commune sollicite cette aide financière qui viendrait parfaire le plan de financement de cette opération ainsi que l'autorisation d'anticiper le commencement des travaux avant octroi d'une éventuelle subvention.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par QUINZE (15) voix pour et TROIS (3) ABSTENTIONS (Mme LAPICZAK, M. PARVAIS, M. VITOU)

**1 – AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter du Conseil Départemental, la subvention la plus élevée possible dans le cadre de ce projet.

**2 – AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter de Madame la Présidente du Conseil Départemental l'autorisation de commencement des travaux avant l'octroi éventuel d'une subvention sur ce projet afin de ne pas en retarder la mise en œuvre.